



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



eauairsol

**Tous acteurs de la préservation
des ressources naturelles**



Stratégie d'accompagnement du développement des énergies renouvelables

Note stratégique

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone à 2050 pour s'inscrire dans la trajectoire d'émissions de GES compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement planétaire en dessous de +2°C.



Deux outils de cadrage de la trajectoire vers la neutralité carbone sont mis en place : la **Stratégie nationale bas carbone** et la **Programmation pluriannuelle de l'énergie**. La première donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activités, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe quant à elle le cadre pour la contribution du secteur énergétique à la neutralité carbone et décrit notamment les priorités nationales d'évolution du mix énergétique pour deux périodes de 5 ans (2019-2023 et 2024-2028).

L'éolien et le photovoltaïque sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans ce nouveau mix énergétique qui devra couvrir des besoins nouveaux liés à l'électrification croissante des usages : développement du numérique, mobilité électrique décarbonée, transformation dans les process industriels. Ces objectifs devraient d'ailleurs être réhaussés dans le cadre des travaux d'élaboration de la nouvelle stratégie française pour l'énergie et le climat, qui portera révision quinquennale de la PPE, en cohérence avec le Pacte Climat de l'Union Européenne.

Atteindre les objectifs projetés par la PPE, ou régionalement par le SRADDET, implique une action cohérente, coordonnée et efficace de l'ensemble des acteurs de l'énergie en région et **un développement équilibré de projets tenant compte, de manière proportionnée, de l'ensemble des enjeux** du territoire sur lequel ils s'insèrent.

L'Etat en région veut renforcer sa posture d'accompagnateur des projets, de partenaire des collectivités et des développeurs et de garant de la qualité des projets dans le respect des engagements en faveur de la préservation de l'environnement. Présent au côté des intercommunalités pour les accompagner dans l'élaboration de leurs documents de planification (PCAET, PLUi) et instructeur au titre de l'autorisation environnementale, l'Etat en région cherche à faciliter le dialogue autour des projets de production d'énergies renouvelables. La mobilisation des pétitionnaires, des collectivités et des développeurs est indispensable pour voir se multiplier des projets ambitieux, mieux intégrés à leur environnement.

Ninon LÉGÉ

*Directrice Régionale Adjointe
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*

Une stratégie opérationnelle

La présente stratégie est avant tout une boîte à outils pour l'accélération du développement des énergies renouvelables tournée vers l'appui, la mobilisation et la formulation de recommandations en faveur et à destination des acteurs des projets d'énergie renouvelable en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle porte les lignes conductrices de l'action des services de l'Etat en région pour une posture d'accompagnement des projets et s'adresse :

- aux services de l'Etat dans la diversité des postures d'accompagnement qu'ils incarnent dans les projets de production d'énergie renouvelable : animation, conseil, instruction, contrôle
- à l'ensemble des partenaires institutionnels dans le portage de la gouvernance de la transition énergétique et plus largement à l'ensemble des acteurs territoriaux associés,
- aux porteurs de projet pour encourager les interactions et faciliter l'accompagnement global.

Cette boîte à outils est composée de 3 briques :

- La présente note de cadrage, exposant les principes directeurs d'un développement harmonieux des énergies renouvelables sur le territoire régional ;
- Un ensemble de fiches thématiques, portant des outils et recommandations ciblées sur les filières de production d'énergies renouvelables, pour un développement de projets plus efficace pour l'ensemble des parties prenantes ;
- Un ensemble de fiches process, présentant les principes de l'organisation des services de l'Etat pour accompagner les projets dans une approche de conseil amont. Le niveau régional assure la coordination et l'harmonisation des pratiques, il met en place les outils de référence intégrant les données régionales tandis que le niveau départemental se mobilise en tenant compte des réalités locales et en concertation avec les élus .

L'enjeu : l'urgence climatique

Il y a urgence à agir pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et décarboner nos activités. Les rapports d'évaluation et rapports spéciaux successifs du GIEC, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat le démontrent l'un après l'autre avec davantage de force. Le Premier volume du 6ème rapport d'évaluation du GIEC sur l'évolution du climat publié le 9 août 2021 énonce que la hausse de la température globale et de la concentration atmosphérique en CO₂ s'est encore accentuée, à un rythme qui fera très probablement dépasser le seuil de 1,5 °C de réchauffement depuis l'ère préindustrielle, au début des années 2030 (meilleure estimation). La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a inscrit l'urgence climatique dans les textes, modifiant l'article L.100-4 du Code de l'énergie qui affirme que la France se fixe des objectifs de politique énergétique « pour répondre à l'urgence écologique et climatique ».

Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 qui résulte de la convention citoyenne pour le climat, rappelle dans un article préliminaire les engagements climatiques européens et internationaux de la France en particulier l'importance du cadre européen.

Des constats partagés par les experts à toutes les échelles

Les climatologues soulignent dans leur rapport de 2021 qu'il est sans équivoque que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, les océans et les terres.

→ L'ampleur des changements récents dans l'ensemble du système climatique et l'état actuel de nombreux aspects de ce système sont sans précédent depuis plusieurs siècles à plusieurs milliers d'années.

→ Le changement climatique induit par l'Homme affecte déjà de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans toutes les régions du monde. Depuis le rapport d'évaluation précédent, les preuves des changements observés dans les phénomènes extrêmes tels que les vagues de chaleur, les fortes précipitations, les sécheresses et les cyclones tropicaux, et en particulier leur attribution à l'influence humaine, se sont renforcées.

Une tendance que les experts voient se poursuivre au regard des niveaux records atteints par les concentrations en GES dans l'atmosphère, 2018 ayant marqué un record à 407,8 ppm (parties par million). Un record doublé d'une croissance annuelle moyenne des concentrations supérieure lors de la dernière décennie à celle des précédentes qui fait dire à Petteri Taalas, Secrétaire général de l'OMM, que « nous sommes à des années lumières de la trajectoire cible de l'Accord de Paris ».

L'urgence à agir pour sortir des énergies fossiles n'est plus à démontrer.

D'après l'Observatoire national des effets du réchauffement climatique (ONERC), une hausse moyenne de +2°C de la température annuelle moyenne à la surface du globe pourrait signifier une hausse de l'ordre de +3°C pour la France. En région Auvergne-Rhône-Alpes, les travaux de l'Observatoire régional climat air énergie (ORCAE) démontrent, à partir de l'étude de l'évolution des températures annuelles moyennes depuis 1959, « un net réchauffement en tout point du territoire régional ». Une forte augmentation des températures est observée à partir du milieu des années 1980. Et l'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps et en été : +2,2°C en moyenne au printemps et + 2,7°C en moyenne en été sur la région. Les "+2°C depuis le début de l'aire industrielle", qui constituent pour la communauté scientifique un point de basculement vers des dynamiques et déséquilibres irréversibles, sont une réalité en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les ambitions nationale et régionale

Stratégie nationale bas carbone et Programmation pluriannuelle de l'énergie pour la neutralité carbone à 2050

La France s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat en 2017 à atteindre la neutralité carbone à 2050 pour porter la contribution nationale à une trajectoire d'émissions de GES compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement planétaire en-dessous de +2°C. La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a défini le cadre de cette neutralité carbone : diviser, à l'horizon 2050, par au moins 6 les émissions de GES par rapport à 1990 et absorber les GES résiduels notamment grâce aux forêts. Accélérer le développement des énergies renouvelables est un axe structurant de cette neutralité carbone avec un objectif de porter la part des EnR à 33% du mix énergétique en 2030.

L'horizon 2050 peut apparaître comme l'horizon de long terme dans la stratégie nationale, mais il suppose des changements de modèle tellement radicaux qu'il nous engage sur la réalisation de transformations à court terme : les infrastructures, bâtiments, aménagements réalisés aujourd'hui seront des composantes de la structure des territoires au-delà de 30 ans. La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont les outils qui structurent ces changements profonds vers la neutralité carbone pour répondre à l'urgence climatique.

Concernant le développement des énergies renouvelables, compte-tenu des délais d'émergence et de réalisation des projets, l'horizon de 2030 de la PPE est celui de demain : les projets qui seront en exploitation en 2030 se décident aujourd'hui. L'ensemble des projets réalisés dans le cadre du pilotage de la politique énergétique par l'Etat (appels d'offre CRE, tarif d'achat de l'énergie injectée aux réseaux, Fonds chaleur piloté par l'ADEME, etc.) vont concourir à la réalisation des objectifs du SRADDET.

Les grands objectifs de la stratégie nationale

Les deux outils de cadrage de la trajectoire vers la neutralité carbone sont :

- la Stratégie nationale bas carbone, qui donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activités, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable.
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe le cadre pour le secteur énergétique.

En parallèle d'un renforcement massif des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique pour une baisse de la consommation finale d'énergie de -7% à 2023 et de -14% à 2028, la PPE fixe quant à elle les priorités nationales d'évolution du mix énergétique pour deux périodes de 5 ans (2019-2023 et 2024-2028) :

- Chaleur : augmentation de la consommation de chaleur renouvelable de +25% en 2023 par rapport à 2016 (196 TWh) et +40% à +60% en 2028 (218 à 247 TWh) ;
- Electricité : augmentation de la puissance installée de +50% à 2023 par rapport à 2017 (74 GW), doublement à 2028 (102 à 113 GW)
- Gaz renouvelables : production de 24 à 32 TWh de biogaz à 2028, dont 14 à 22 TWh pour injection de biométhane (35 à 55 fois la production de 2017).

Focus sur loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021

Pour accompagner ce changement de trajectoire, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 définit :

- **la mise en place d'un comité régional de l'énergie dans chacune des régions métropolitaines, co-piloté par le Préfet de région et le Président du conseil régional. Le comité régional de l'énergie est chargé de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région. Il peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région. Il est interrogé pour élaborer une proposition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables de la région. Il est associé à la fixation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en oeuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du SRADDET**
- **la régionalisation par décret des objectifs de développement des énergies renouvelables (une méthode et des indicateurs communs permettant de suivre le déploiement et la mise en oeuvre des objectifs régionaux de développement des ENR sont définis selon des modalités fixées par décret).**

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour une contribution régionale ambitieuse à la transition énergétique

A l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les acteurs ont déterminé des objectifs ambitieux de développement de la production d'énergies renouvelables, notamment à l'horizon 2030, portés par le SRADDET, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, appuyé par le Schéma régional biomasse (SRB) pour organiser une plus grande mobilisation de la biomasse pour valorisation énergétique. Des objectifs à l'horizon 2050 ont également été définis dans le SRADDET en lien avec la Stratégie nationale bas carbone.

Document cadre de la politique d'aménagement pour le territoire régional, le SRADDET porte aussi la stratégie de la Région chef de file climat-air-énergie pour coordonner les actions des territoires en faveur de la transition énergétique, en respectant l'autonomie des collectivités et le principe de subsidiarité.

Le SRADDET projette une croissance de +54% de la production d'énergies renouvelables à 2030 et un doublement à 2050 (par rapport à 2015), la part d'EnR dans la consommation énergétique régionale sera alors portée à 38 % en 2030 (contre 20 % en 2015) (*source SRADDET*).

Un objectif construit sur la consolidation des filières actuellement développées comme le bois et l'hydroélectricité et sur une accélération de toutes les filières (objectifs à 2030) :

- Electricité +32%
- Chaleur : +50%
- Gaz renouvelables

La nécessaire mobilisation de tous les acteurs auverhonalpins

L'ensemble des acteurs régionaux du développement de projets agit dans un cadre donné d'intégration des EnR au modèle énergétique. Il est défini au niveau national, voire européen. Certaines règles ne peuvent pas être changées au niveau local et notamment la logique des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour le développement éolien ou solaire PV au-delà de 500 kWc. C'est pour mieux travailler dans ce cadre que l'ensemble des services de l'Etat en région veut affirmer certains principes dans la conduite des projets.

Réaliser les développements projetés par les objectifs régionaux implique une action cohérente, coordonnée et efficace de l'ensemble des acteurs de l'énergie en région, chacun dans son champ de responsabilité. Il s'agit de structurer les actions des intercommunalités animatrices de la transition énergétique et de leurs partenaires opérateurs autour de la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" appliquée à l'énergie : éviter de consommer l'énergie par des politiques de sobriété, réduire les consommations par l'efficacité énergétique et « compenser » ou couvrir les besoins énergétiques de nos activités par la production d'énergies renouvelables locales.

Les dispositions du Code de l'énergie précisent que l'Etat doit « en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements et en mobilisant les entreprises, les associations et les citoyens, [veiller à la mise en œuvre d'actions pour] diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ». Il est donc directement impliqué aux côtés du Conseil régional chef de file climat-air-énergie dans la réalisation des objectifs de transition énergétique.

La loi Climat et Résilience publiée en 2021, renforce la gouvernance régionale en instaurant la création du Comité régional de l'énergie. Dans ce cadre, l'Etat et la Région ont vocation à organiser le co-pilotage de la politique climat-air-énergie : partager l'articulation entre les actions des services de l'Etat et du Conseil régional, les orientations en matière de financements, animation et de la mesure de l'efficacité des politiques. Il pourra s'appuyer sur le présent cadrage pour mobiliser les territoires et les acteurs pour s'assurer de leur engagement dans la trajectoire.

Le Comité régional de l'énergie pourra opportunément s'insérer dans la gouvernance en place en région et notamment en lien avec la conduite des Comités départementaux de la transition énergétique/écologique (CDTE) qui constituent des instances de mobilisation, de concertation et d'animation à l'échelle départementale. Lieux privilégiés de déclinaison opérationnelle et territoriale des objectifs régionaux, ils sont des espaces de dialogue entre parties prenantes de l'action territoriale et d'arbitrage, où prévaut la volonté d'un développement équilibré des énergies sur le territoire, en lien avec les potentiels locaux. Les CDTE sont invités à travailler à l'échelle de chaque département sur la rénovation énergétique, les énergies renouvelables et l'économie circulaire. Leurs décisions sont préparées en groupes de travail techniques, dont l'un est dédié aux EnR. Chacun des acteurs impliqués dans ces groupes de travail doit jouer son rôle pour contribuer à un développement de projets efficace.

Les GT EnR sont un maillon essentiel pour la gouvernance de la stratégie de développement des énergies renouvelables et la mise en cohérence de l'accompagnement des porteurs de projets en région. Chaque CDTE pourrait utilement produire un rapport à périodicité régulière sur les actions qu'il a mises en place, à travers son Groupe de travail EnR, pour soutenir le développement des productions d'énergies renouvelables et pour faire remonter les informations sur les difficultés rencontrées et levées dans les projets.

Ces rapports annuels d'activités sur le soutien au développement des énergies renouvelables, décrivant la contribution aux objectifs chiffrés et les actions d'animation des territoires, pourront être transmis au Comité régional de l'énergie, qui pourra les valoriser dans le cadre d'actions régionales de mobilisation et de communication auprès des acteurs.

L'animation par l'Etat de la mise en œuvre des stratégies de transition énergétique passe aussi par la définition de nouveaux contrats avec les territoires, sur les projets. C'est l'objet des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui portent des engagements sur des projets opérationnels, dont les projets de production d'énergies renouvelables. Ils permettent aux acteurs impliqués (Etat, Région, ADEME, CDC) de s'accorder sur les projets à financer prioritairement.

Enfin, les intercommunalités animatrices de la transition énergétique et leurs groupements, en lien avec les communes, portent la planification du développement des énergies renouvelables. Elles ont la responsabilité de projeter, dans le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET) et dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) les orientations et objectifs sur les développements attendus de production d'énergies renouvelables. Elles traduisent, de manière opérationnelle, ces projections dans le Plan local d'urbanisme (PLU(i)) en identifiant les fonciers dédiés aux projets EnR et en définissant les règles d'urbanisme qui encadrent ces projets et qui permettent d'atteindre les objectifs qu'elles se sont fixés.

Le développement des énergies renouvelables au prisme de la stratégie eau-air-sol

L'objectif de décarboner la production d'énergie à l'horizon 2050 impose une transition vers les ressources en biomasse (déchets de l'agriculture, bois, etc.), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur, etc.) et l'électricité renouvelable. Aussi, les bénéfices attendus de l'électrification des usages promue par la SNBC sur la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques sont conditionnés à un développement des productions d'électricité renouvelable. Dès lors il convient de s'interroger sur les incidences du développement des EnR sur les ressources en eau, sur l'air et sur les sols.

L'Etat en région, garant de la qualité des projets pour la transition écologique, a élaboré la stratégie régionale Eau-air-sol projetée à 2040 visant à préserver Auvergne-Rhône-Alpes en tant que territoire vivant, attractif et accueillant : vivant par la biodiversité qui s'y épanouit, attractif par les activités et les hommes qui s'y implantent, accueillant par la qualité et la disponibilité des ressources et des milieux qu'il offre. En 2040, ce territoire et ses ressources sont préservés et gérés avec sobriété, les activités et les implantations humaines se sont transformées pour respecter les milieux et ne pas leur porter atteinte de manière irréversible. Elles sont en outre résilientes au changement climatique.

La présente note de cadrage pour l'accélération du développement des énergies renouvelables en Auvergne-Rhône-Alpes peut s'inscrire dans la déclinaison de cette stratégie eau-air-sol par la promotion des énergies renouvelables dans un cadre de prise en compte des interactions et de préservation des enjeux territoriaux.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

crédits photo : DREAL / Arnaud Buissou / Terra

Note stratégique

